

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

3<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1862

## NUMISMATIQUE GALLO-ROMAINE.



LETTRE A M. HUCHER,

SUR

UNE VARIÉTÉ DE LA MÉDAILLE DE LA COLONIE DE NEMAUSUS,

A L'EFFIGIE D'AUGUSTE ET D'AGRIPPA.



Æ

MON CHER ET HONORÉ CONFRÈRE,

Bien qu'il n'en soit pas exactement de même de certaines questions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts, et des décisions quelles provoquent, comme de celles qui concernent les matières de jurisprudence et de droit, lesquelles, à l'expiration d'un délai légal, sans appel intervenu, acquièrent l'autorité de la chose souverainement jugée et en dernier ressort; cependant, est-il rationnel d'admettre en thèse générale, que les premiers de ces arrêts ne peuvent être arbitrairement réformés, ou simplement modifiés, lorsque de nouvelles indications ou des découvertes récentes n'ont

rien changé à l'état et aux termes primitifs de ces mêmes questions dont ils offrent une solution censée définitive.

Une question numismatique soulevée depuis plus de trois siècles, et souverainement jugée et décidée depuis deux, mais qui est aujourd'hui remise à l'ordre du jour, comme lors de la naissance du débat, m'inspire ces réflexions.

Il n'y a point, mon cher et honoré confrère, de médaille antique plus généralement répandue et connue dans le midi de la France que celle de la colonie de Nîmes, surtout dans le module moyen-bronze, offrant, à l'avvers, les têtes d'Auguste et d'Agrippa, la première tournée à gauche, tantôt nue et tantôt couronnée de chêne, et la seconde à droite, portant la couronne rostrale, en mémoire de la victoire navale d'Actium : légende *IMPerator DIVI Filius* (1). Au revers, un crocodile attaché par des bandelettes à un palmier, etc.; légende : *COLonia NEMausensis*.

Mais si cette pièce gallo-romaine est commune, il en existe une *variété* rarissime et dont il ne reste peut-être même, du moins à ce qu'on croit, qu'un seul exemplaire qui appartient au cabinet des antiques de la bibliothèque impériale, à Paris, variété consistant en ce que la tête du gendre d'Auguste qui, dans toutes les autres séries de cette médaille, est *imberbe* comme celle de l'empereur, paraît ici

(1) Sur quelques séries de notre médaille, on lit aussi à droite et à gauche des deux têtes, les signes P. P. peut-être *Pareus Patriæ* que Jules César reçut après sa mort, et que put prendre ici son fils adoptif jusqu'à ce qu'il reçut du sénat celui de *Pater Patriæ* que ne reçut jamais son père. Il y a eu différentes opinions émises sur l'époque où Auguste l'obtint, et elle a été tour à tour fixée aux années de la fondation de Rome, 725, 742, 746, 752, 758. L'historien de Nîmes Mesnard appuie la première de ces dates.

avec une barbe épaisse, circonstance étrangère à la numismatique impériale contemporaine et jusques au règne d'Hadrien, circonstance qui, dans une dissertation insérée sous le titre d'*Essai sur les médailles de Nemausus* <sup>(1)</sup>, au volume des mémoires de l'académie du Gard, pour l'année 1860, a, en grande partie, et au milieu de quelques autres considérations, déterminé M. Pelet, l'un des archéologues les plus distingués du midi de la France et de cette compagnie à laquelle je m'honore d'appartenir, à ressusciter l'opinion émise au xvi<sup>e</sup> siècle par le plus ancien historien de Nîmes, Jean Poldo d'Albénas <sup>(2)</sup>, qui avait cru voir sur les monnaies de cette colonie l'effigie de Marc-Aurèle et de *Lucius Verus*, les fils adoptifs d'Antonin le Pieux, originaire de la même ville, à qui la barbe donnée à Agrippa aurait mieux convenu, sans doute, qu'à ce dernier, mais dont alors le menton du sage collègue de Verus n'aurait pas dû être privé ici plus que sur ses autres médailles, attribution repoussée, du reste, depuis l'époque éloignée où écrivait d'Albénas jusques aujourd'hui, par tous les auteurs qui ont traité de l'origine et des antiquités de la capitale des Volces-Arécomiques, et à laquelle ne feront pas revenir les scrupules numismatiques de notre savant confrère, qui lui-même ne la reproduit pas sans quelques hésitations dont il est juste de lui tenir compte.

Dès que parut son essai sur les monnaies de *Nemausus*, les Revues numismatiques belge et française, par date

(1) Nîmes, de l'imprimerie Clavel-Ballivet, place du Marché, 8, tirage à part, in-8°, 70 pages.

(2) Qui publia son Histoire de Nîmes en 1560.

d'émission de leur plus prochains numéros, furent des premiers, parmi nos journaux scientifiques, à l'annoncer et à prévoir son effet inévitable. M. Adrien de Longpérier, dans son article intitulé « *De quelques médailles de Marcus Vipsanius Agrippa* (1), » s'éleva vivement contre le renouvellement de cette attribution depuis si longtemps tombée en ruines, et dont le docte Spon, il y a deux siècles, avait spécialement fait justice au nom de ses contemporains, excusant néanmoins le premier auteur susnommé de cette méprise, sur ce qu'au temps où il écrivait, la science des médailles n'était pas cultivée avec autant de soin qu'elle l'a été plus tard (2).

Dès que j'eus connaissance du travail de M. Pelet, j'écrivis à mon bienveillant confrère M. Chabouillet, conservateur du cabinet des médailles et secrétaire de la section d'archéologie de notre comité des travaux historiques, pour obtenir de son obligeance une empreinte de la médaille de Nîmes, à l'effigie de l'Agrippa barbu, signalée par l'académicien du Gard, sur l'indication de M. de la Saussaye (*Numismatique de la Gaule narbonnaise*), comme étant au cabinet impérial. Le digne successeur des Millin et des Mionnet, en satisfaisant à ma demande, me répondit la lettre ci-après :

• Paris, 40 avril 1862.

« MON CHER CONFRÈRE,

« Vous trouverez ci-joint une empreinte de la médaille à laquelle fait allusion M. Pelet; la barbe est en effet très-

(1) *Revue numismatique française*, janvier et février 1862, pp.32-40.

(2) *Recherches curieuses d'antiquités* (1683), p. 166.

bien marquée dans cette pièce qui est d'une parfaite conservation, comme le faisait observer, en la décrivant, mon pauvre camarade Duchalais. (*Description des médailles gauloises du cabinet*, n° 285.) Il n'avait pas toutefois remarqué, ou du moins signalé, cette barbe.

« M. Pelet a tort de vouloir retirer cette pièce à Agrippa. C'est bien Auguste et son gendre qui figurent sur ces pièces de la colonie de Nîmes.

« Pourquoi Agrippa, imberbe partout ailleurs, est-il ici barbu ? C'est une autre affaire ; mais cette barbe peut s'expliquer de bien des manières. Agrippa a pu la laisser croître à l'occasion d'un deuil. Vous savez que c'était l'usage chez les Romains, nous l'apprenons de Suétone. (*In Aug.*, 23, de Dion-Cassius, XLVIII, 54). Voyez même Cicéron. (*In Verr.*, II, 12.) A une certaine époque, pour toute autre raison, peut-être Agrippa a-t-il voulu garder sa barbe. On peut voir encore ici une faute du graveur. Tout cela est de bien peu d'importance, le portrait est bien celui du héros d'*Actium* ; la couronne rostrale vient encore confirmer ce témoignage iconographique.

« Je désire, mon cher confrère, que ces renseignements puissent vous servir à quelque chose, et je vous prie de me croire toujours votre bien dévoué CHABOUILLET. »

♦ Vous trouverez ci-joint, mon cher correspondant, la gravure de cette médaille, effectivement d'une parfaite conservation ; exécutée sur ladite empreinte, elle nous paraît ne rien laisser à désirer sous le rapport de l'exactitude, et, à cet égard, pouvoir être reproduite avec avantage, après celle qu'a donnée M. de la Saussaye, dans son ouvrage déjà

cité <sup>(1)</sup>; la présence de la barbe sur la figure d'Agrippa avait paru, sans doute, une circonstance trop peu importante à feu Duchalais, de si regrettable mémoire pour la science et l'amitié, puisque lui, ordinairement si exact dans ses descriptions, ne l'indique pas dans le signalement de ce type, qu'il désigne comme existant au *cabinet du Roi* <sup>(2)</sup>.

A l'imitation de l'ancien directeur de la *Revue numismatique française*, M. Pelet nous avoue (aveu que nous déclarons ici nous être commun avec eux) que, malgré toutes ses recherches historiques, il n'a pu, non plus que l'auteur de la numismatique de la Narbonnaise, trouver dans la vie du gendre d'Auguste une circonstance qui motivât, pour un temps, la conservation de sa barbe, contre l'usage généralement établi, sauf certains cas d'exception déterminés par les usages à l'époque des premiers successeurs du Jules César.

Du reste, mon cher et honoré confrère, vous savez que si la vie publique du vainqueur d'Actium nous est à peu près connue, il n'en est pas de même de sa vie privée dont bien des événements sont restés ignorés de nous : peut-être, la cause qui motiva le maintien de sa barbe se rattache-t-elle à ces derniers; mais les effets n'en durent avoir lieu que pendant un temps très-court, puisqu'ils ne nous ont été révélés que par la présence d'un seul spécimen monétaire arrivé jusqu'à nous, parmi les innombrables exemplaires que nous avons eus, et que nous avons encore chaque jour sous les yeux, des médailles nemausates à l'image d'Agrippa et de son beau-père.

<sup>(1)</sup> Pl. XXI, n° 39, la barbe d'Agrippa y est à peine visible.

<sup>(2)</sup> DUCHALAIS publiait en 1846 sa *Description des médailles gauloises du cabinet de France*.

Vous n'ignorez pas non plus, mon cher confrère, que les deuils les plus longs pendant lesquels les Romains laissaient croître leur barbe et leurs cheveux n'excédaient pas dix mois et pouvaient être beaucoup plus courts, diverses circonstances en abrégeant souvent la durée. On observait deux genres de deuils : les deuils publics et les deuils particuliers.

Relativement à l'extrême rareté de la variété de la médaille coloniale de Nîmes dont il est ici question, faut-il admettre qu'après les premières épreuves tirées de cette pièce, le motif temporaire de la barbe figurée au menton d'Agrippa ayant cessé d'exister, donna lieu à sa disparition du coin monétaire où elle était exprimée, correction qui aurait toujours eu lieu, dès qu'on se serait aperçu de sa nécessité, lorsque la présence de cette barbe n'aurait été due qu'à la seule étourderie du graveur, dans l'hypothèse proposée par M. Chabouillet.

Sans vouloir faire ici l'application de cette remarque, toujours est-il vrai que, dans l'exercice de leur art, les graveurs sur métaux, de même que les lapicides de l'antiquité et du moyen âge, ont commis parfois d'étranges méprises et de singulières bévues que dans les études iconographiques et épigraphiques vous avez été à même de relever.

Quelle que soit, monsieur et cher confrère, l'explication à donner au fait signalé par M. l'inspecteur des manuscrits du Gard, loin d'en tirer les mêmes conséquences que lui, nous nous résumerons en disant encore avec M. de Longpérier que les têtes d'Auguste d'Agrippa ne sont pas si mal gravées qu'on ne puisse en distinguer très-facilement les traits sur les monnaies de Nîmes, et que ceux du dernier



n'y soient particulièrement assez bien reproduits pour ne laisser aucune incertitude à ce sujet <sup>(1)</sup>.

La numismatique gauloise et gallo-romaine présente assez d'autres doutes et d'autres incertitudes pour ne pas chercher à les multiplier sans raisons déterminantes et de nature à produire une entière conviction dans l'esprit des juges compétents.

Recevez ici, cher confrère, la nouvelle assurance des sentiments du plus affectueux dévouement.

Le B<sup>on</sup> CHAUDRUC DE CRAZANNES,

de l'Institut de France, inspecteur des monuments  
historiques, etc., etc.

*P. S.* Cette lettre, mon cher confrère, était terminée et courait déjà les champs, lorsque j'en ai reçu une qui m'était écrite par l'un de nos plus éminents coopérateurs en archéologie et en numismatique, également relative à l'*Agrippa barbu* de M. Pelet, dans laquelle il m'exprime la conviction que ce que l'académicien de Nîmes, après M. de la Saussaye, a pris pour de la *barbe*, à la tête du gendre d'Auguste, sur l'exemplaire de la monnaie coloniale de *Nemausus*, existant au cabinet impérial, « ce sont des hachures dues à la fabrique grossière du coin, » observation dont, au reste, la vue de la gravure ci-jointe mettra le lecteur à même de se rendre compte.

(1) *Loco citato, supra.*

---